

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 2022-386 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE ARTISANALE « I-1 » DANS LA ZONE M-4 AINSI QUE DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES M-7 ET M-13

AVIS PUBLIC est donné par la présente que le conseil municipal a adopté, en date du 3 mai 2022, le second projet de règlement 2022-386. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de demande d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée sur le territoire de Saint-Dominique, peut signer une demande visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. Pour être valide, une demande en ce sens doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande d'approbation par les personnes habiles à voter;
2. Indiquer la zone d'où cette demande provient;
3. Être signée par :
  - a) dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande, par au moins 12 d'entre elles;
  - b) dans le cas contraire, par la majorité des personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande;
4. Être reçue au bureau municipal au plus tard le mercredi 22 juin 2022, à 16 h.

Une personne intéressée dans le deuxième projet de règlement 2022-386 est toute personne, physique ou morale, non autrement inhabile, étant domiciliée depuis au moins 6 mois sur le territoire de la municipalité où l'usage résidentiel est autorisé, ou étant propriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois sur le territoire de la municipalité en date du 7 juin 2022. Une personne physique doit de plus être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être en curatelle. Quant à la personne morale, la demande doit être signée par l'un de ses membres, administrateurs ou employés dûment désigné par une résolution annexée à la demande.

Si aucune demande valide n'est reçue dans les délais, ce règlement pourra être adopté sans l'approbation des personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement 2022-386 pourra être consulté sur le site internet de la municipalité au [www.st-dominique.ca](http://www.st-dominique.ca)

DONNÉ à Saint-Dominique, le 8 juin 2022.



François Daudelin  
Directeur général adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, François Daudelin, directeur général adjoint, de la municipalité de Saint-Dominique, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint (Avis public pour approbation référendaire du règlement 2022-386) affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, ce 8 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 juin 2022.



François Daudelin  
Directeur général adjoint